

# LA MISE A NIVEAU DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES

---

Dans le cadre de l'ouverture de l'industrie marocaine à la concurrence internationale, le Ministère de l'industrie a mis en place, en collaboration avec l'Union Européenne, un programme de mise à niveau des entreprises du secteur industriel.

## **Financement de la mise à niveau :**

Des crédits de structuration sont accordés par les banques et garantis par la Caisse Centrale de Garantie (C.C.G).

## **Entreprises bénéficiaires :**

PME ou PMI répondant aux critères suivants :

- avoir un total bilan (avant investissement) ne dépassant pas 20.000.000 Dhs et un programme de mise à niveau dont le coût n'excède pas 10.000.000 Dhs ;
- être potentiellement viables et présenter un programme de mise à niveau ayant pour objet l'amélioration de sa compétitivité face à la concurrence étrangère.

## **Conditions de garantie :**

- Quotité de la garantie : 60% du crédit en principal, majorés de 6 mois d'intérêts.
- Commission de garantie : 0.25% l'an de l'encours en principal (TVA en sus).
- Paiement de la commission de garantie : en totalité, par l'intermédiaire de la banque. La commission peut être incluse dans le coût global du projet.
- Exécution de la garantie : 30 jours, au plus tard, après réception par la C.C.G. de la demande de mise en jeu présentée par la banque.

## **Procédure d'octroi de la garantie :**

Présentation d'une demande à la C.C.G. par l'intermédiaire de la banque intervenante, choisie par l'entreprise.

## **Contenu du dossier :**

- Etude synthétique établie par la banque ou par le client ; sur la base du diagnostic du plan d'affaire.
- Accord de principe de la banque précisant les conditions d'octroi du crédit ;
- Tout autre document de nature à faciliter l'instruction de la demande de garantie.

Délai d'instruction et de décision de garantie: 10 jours ouvrables au maximum à partir de la date de réception de la demande.